

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire le mercredi 13 mars, s'est réuni le Luni 25 septembre à 18 h 30 en Mairie sous la Présidence de Jean-Luc TANNEAU, Maire.

Étaient présents :

Nom-prénom	Présent	Absent	Donne procuration à Ou signature	Heure d'arrivée	Heure de départ
BARBET Sylvie	X				
BIET Thomas	X				
BODERE Christian	X				
CIPRIANO Evelyne	X				
COCHOU Christine	X				
DANIEL René-Claude	X				
DEFANTE Antoine		X	Jean Luc TANNEAU		
GLEHEN Danièle		X	DANIEL LE BALCH		
GODEC Pascal	X				
GUEGUEN Johan		X	Sylvie BARBET		
KERRIOU Christian	X				
LE BALCH Daniel	X				
LE CLEACH Henri	X				
LE CORRE Gaëlle	X				
LE GALL Gaëlle	X				
LE GOFF Françoise	X			18 h 40	
LOPERE Lénaïg	X				
PERON Roger		X	Charles SEITHER		
RANZONI Michèle	X				
SEITHER Charles	X				
STRUILLOU Audrey	X				
TANNEAU Jean-Luc	X				
VOLANT Laure		X	Lénaïg LOPERE		

Nombre de conseillers :

- en exercice : 23
- présents 17 au début de la séance
- votants 18 à partir de la question 4

Secrétaire de séance : Sylvie BARBET

Conseil municipal du Lundi 25 mars 2024– 18 h 30

Salle du Conseil Municipal

23) Délibération portant remboursement de frais d'élus liés à un mandat spécial

Del2024-023. Nomenclature : 5.6 – Institutions et vie politique – Exercice des mandats locaux

Rapporteur : M. Daniel LE BALCH

Le rapporteur expose le projet de déplacement de Monsieur le Maire à l'anniversaire du jumelage entre la commune du Guilvinec et celle de Sévrier.

VU le CGCT et notamment les Art. L. 2123-18-1, R.2123-22-1, R.2123-22-2 et R.2123-22-3,

Considérant que les élus municipaux ont droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution d'un mandat spécial ; « Les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux »

Considérant les modalités de remboursement établies par le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la participation de Monsieur le Maire à l'événement précité du 09/04/24 au 12/04/24.

Le conseil municipal, **après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, décide :**

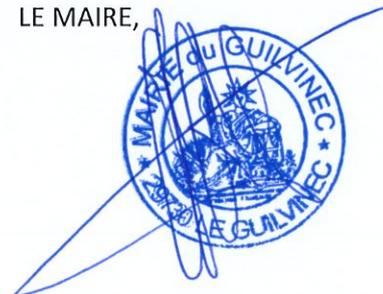
- **D'attribuer** la qualification de mandat spécial au déplacement « jumelage Sévrier »
- **De donner** mandat spécial a l'élu suivant : M. Jean-Luc TANNEAU, Maire.
- **De dire** que le remboursement des frais de transport et autres dépenses annexes interviendront à réception des factures présentées par l'intéressé.
- **De prévoir** les crédits au budget communal 2024

Fait au Guilvinec, le 25/03/2024

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

LE MAIRE,



Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657).

Elle pourra également être consultée sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante: www.leguilvinec.com